

Orléans, le 01 avril 2021

Projet d'arrêté

définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

Ce projet d'arrêté définit les modalités de gestion des usages de l'eau à l'étiage, pour les secteurs hors nappe de Beauce pour l'année 2021 dans le département du Loiret. L'objectif est de préserver les usages prioritaires de l'eau : l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la survie des espèces aquatiques (article L211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau). Par définition, ces usages sont mis en péril dès lors que le débit de crise est franchi.

Cet arrêté définit ainsi :

- les zones d'alerte concernées et les stations d'observation des cours d'eau,
- les débits-seuils d'étiage dans chacune des zones d'alertes en dessous desquels des mesures de restriction d'usages de l'eau s'appliqueront,
- les mesures de restriction provisoires de prélèvement et d'usages à partir des eaux superficielles, des nappes d'accompagnement et des eaux de la nappe de la Craie dans le secteur du Gâtinais de l'Est,
- les mesures dérogatoires particulières.

Le cas échéant, des arrêtés complémentaires constatant le franchissement des seuils et prescrivant les mesures à respecter seront pris.

Le projet d'arrêté présenté a fait l'objet d'une consultation du Comité des Usagers de l'Eau qui s'est déroulée le 31 mars 2021.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation est soumis à la participation du public du 01 au 21 avril 2021 inclus.